



– APPEL A CANDIDATURES RESTREINT –

BOURSES DE RECHERCHE RUBAN ROSE

03 juin 2024 – 25 septembre 2024

À titre d'information, le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'Association www.cancerdusein.org sans que cela n'ouvre le droit à quiconque n'étant pas lauréat des Grands Prix/Prix Avenir de faire acte de candidature.

Les Bourses de Recherche Ruban Rose s'adressent uniquement aux anciens lauréats des Grands Prix/Prix Avenir Ruban Rose des années 2004 à 2018.

Les anciens lauréat(e)s d'une Bourse de Recherche Ruban Rose ne peuvent pas présenter de candidature aux **Bourses de Recherche Ruban Rose**.

Article 1 // Objet de l'appel à candidatures

Depuis 2015, l'Association **Ruban Rose** décerne ses **Bourses de Recherche Ruban Rose** (anciennement intitulés « Bourses de Recherche ») à **d'anciens lauréats des Prix Ruban Rose**.

L'appel à candidature pour les Bourses de Recherche Ruban Rose s'adresse aux anciens lauréat(e)s, basés en France :

- des **Grands Prix** en Recherche Fondamentale et en Recherche Clinique (dénomination des Prix de 2004 à 2006) et des Grands Prix Ruban Rose de la recherche (2007 à 2018) attribués au cours des années 2004 à 2018 ;
- des **Prix Avenir** (2007 à 2018), France attribués au cours des années 2007 à 2018.

Ne sont pas concernés par l'appel à candidature pour les Bourses de Recherche Ruban Rose :

- les lauréats des Bourses de Recherche Grand Prix des années précédentes (Daniel Birnbaum, lauréat de la Bourse 2015, Anne Vincent Salomon, lauréate de la Bourse 2018, Patrick Mehlen, lauréat de la Bourse 2019, Dominique Stoppa-Lyonnet, lauréate de la Bourse Grand Prix 2022),
- Le lauréat de la Bourse de Recherche Prix Avenir 2022, Philippe Juin.

Les Bourses de Recherche Ruban Rose seront décernées pour soutenir des projets de recherche fondamentale, translationnelle ou clinique. Les projets présentés :

- doivent être réalisés en France,
- peuvent être menés par une seule équipe ou bien un consortium, piloté par le/la candidat(e)
- La **Bourse de Recherche Ruban Rose** ne peut être attribuée qu'à des projets de recherche gérés par des organismes ou entités publics ou privés de recherche, **exclusivement situés en France et obligatoirement à but non-lucratif.**

Cette année, l'Association mobilise une **enveloppe maximale de 400 000€** et la **demande de subvention par projet de recherche devra se situer entre 100 000€ et 400 000€.**

Le montant de la subvention attribuée par l'Association au.x projet.s financé.s sera établi en fonction du budget prévisionnel présenté, de son adéquation avec les besoins du projet et des recommandations du comité scientifique.

L'appel à candidatures pour les Bourses de Recherche Ruban Rose est ouvert du 03 juin 2024 au 25 septembre 2024.

La candidature doit être présentée par le/la candidat(e) lui/elle-même.

Chaque candidature doit faire l'objet d'un parrainage par deux personnalités de renommée internationale du monde scientifique ou du monde médical. Un parrain ne peut pas être membre du Jury Scientifique des **Bourses de Recherche Ruban Rose, composé des anciens lauréats du dispositif** (Anne Vincent-Salomon, Patrick Melhen, Dominique Stoppa-Lyonnet, Philippe Juin, Charles Theillet).

Un parrain ne peut parrainer qu'un seul candidat. Un parrain ne peut pas être candidat.

Les membres du Jury scientifique mis en place pour les **Bourses de Recherche Ruban Rose** ne peuvent être candidats à titre personnel, ni être parrains d'un(e) candidat(e).

Article 2 // Versements et utilisation des fonds

Les fonds seront attribués à l'**institution à laquelle est rattaché(e) le/la lauréat(e) de la Bourse de Recherche Ruban Rose**, à raison de 3 versements :

- Le premier versement interviendra au plus tard le 31 décembre 2024.
- Le deuxième interviendra au plus tard le 31 décembre 2025.
- Le troisième versement interviendra au plus tard le 31 décembre 2026.

Le troisième versement sera versé au/à la lauréat(e) de la Bourse de Recherche Ruban Rose sous condition qu'il/elle remette au plus tard le **15 septembre de l'année 2026**, un rapport intermédiaire d'activité et financier signé par l'**agent comptable et signé par le/la lauréat(e)**, prouvant l'**engagement d'au moins un tiers des fonds** au 30 juin 2026.

Les lauréat(e)s devront utiliser les fonds dans un délai expirant 5 ans après l'obtention de leur **Bourse de Recherche Ruban Rose**. En cas de non-respect de ces délais, les lauréat(e)s, et l'organisme porteur du projet auquel aura été remis les fonds, devront, sur demande du Conseil d'Administration de l'Association, restituer le montant non-utilisé du prix.

Toute prolongation du délai d'utilisation des fonds stipulé à l'alinéa 1 ci-avant doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration sur demande justifiée du/des Lauréat(s). A défaut d'autorisation, la fraction des fonds qui n'aurait pas été utilisée dans le délai prescrit devra être restituée à l'Association dans le mois suivant l'expiration du délai.

Les fonds peuvent être utilisés au choix du/de la lauréat(e) pour financer les dépenses de fonctionnement, de recrutement (coût chargé de personnel non permanent recruté sur le projet. En revanche le coût du coordinateur, des membres de son équipe ou de ses partenaires n'est pas éligible) ou d'investissement (coût d'acquisition des équipements) destinées exclusivement à la poursuite du projet, et ce, conformément à l'objet de l'organisme auquel le/la lauréat(e) est attaché(e).

Il est **expressément interdit** à l'organisme auquel le/la lauréat(e) est attaché(e) et auquel les fonds sont à ce titre versés de prélever à quelque titre que ce soit et sous quelque forme ou appellation que ce soit des **frais de gestion, frais administratifs ou autres**.

Dans le cas où un(e) lauréat(e) viendrait à quitter l'organisme ayant reçu le versement des fonds, il/elle en informera sans délai l'Association. Si le/la lauréat(e) rejoint un autre organisme remplissant les conditions visées à l'article 2 ci-avant et au sein duquel il/elle peut poursuivre le projet pour lequel il/elle a été primé(e), le Conseil d'Administration pourra, sur demande du/de la lauréat(e), autoriser le transfert du reliquat des fonds encore disponible de l'organisme initial au nouvel organisme. A défaut d'autorisation, l'organisme initial devra restituer à l'Association le reliquat des fonds et ce dans le mois qui suit la réception de la lettre de demande que lui aura adressée l'Association.

Article 3 // Obligation des lauréats

L'attribution d'une **Bourse de Recherche Ruban Rose** implique plusieurs obligations pour le/la lauréat(e), à qui il sera demandé :

- D'être présent(e) lors de la cérémonie officielle de remise des **Bourses de Recherche Ruban Rose**
- De siéger au Jury Scientifique des **Bourses de Recherche Ruban Rose** pendant les 5 années suivant son attribution.
- De se rendre disponible pour deux interventions (en fonction des disponibilités) auprès des entreprises donatrices pour présenter l'avancée des travaux et les résultats de la recherche facilitée par la **Bourse de Recherche Ruban Rose**.
- De faire état dans les résultats de leurs travaux, dans la communication sur ceux-ci, telles que communications scientifiques, publications, etc, de la **Bourse de Recherche Ruban Rose** allouée par l'Association **Ruban Rose**, en la nommant explicitement. *This work was supported by the French Pink Ribbon Association.*

Les lauréat(e)s devront en outre remettre à l'Association :

- **Au plus tard le 15 septembre 2026**, soit 1 an ½ après l'attribution de la **Bourse de Recherche Ruban Rose**, un rapport d'activité et d'utilisation des fonds, prouvant l'**engagement d'au moins un tiers des fonds** au 30 juin 2026.
- **Au plus tard le 31 janvier 2030**, soit 5 ans après l'attribution de la **Bourse de Recherche Ruban Rose**, un rapport d'activité final faisant la synthèse de l'ensemble des travaux réalisés, ainsi qu'un rapport financier, attestant de l'entière utilisation des fonds versés. Le rapport d'activité devra également contenir un résumé grand public, en français précisant les avancées/réalisations que **la Bourse de Recherche Ruban Rose a permis concrètement**. Ce résumé pourra être utilisé par l'Association dans des actions de communication visant le grand public.

Les rapports financiers devront être **visés et signés par le service comptable** de la structure d'affiliation et **signé par le/la lauréat(e)**.

Article 4 // Dossier de candidature

Chacun(e) des Lauréat(e)s souhaitant faire acte de candidature devra envoyer un dossier complet au plus tard le 25 septembre 2024 à 23h59.

Le dossier complet devra comprendre :

- **Le formulaire de candidature** dûment rempli et signé ;
- **Le curriculum vitae** complet du candidat ou de la candidate (**2 pages maximum**) ;
- **La composition de l'équipe** ou des équipes du consortium le cas échéant ;
- **La(les) lettre(s) de parrainage** distincte(s) ou commune(s) signées des deux personnalités reconnues et indiquant les motifs du parrainage ;
- **Les récompenses obtenues** : les candidats devront préciser l'ensemble des récompenses obtenues pour leurs travaux, en précisant le nom du prix, l'année d'obtention et le montant de chacun de ces prix ;
- **Les financements obtenus** : les candidats devront préciser l'ensemble des financements complémentaires obtenus pour leurs travaux directement liés à leur Prix Ruban Rose initialement récompensé par l'Association, en précisant le nom de l'organisme, l'année d'obtention et le montant de chaque financement ;
- **Les publications** du /de la candidat(e) et les publications concernant les travaux récompensés par l'Association (**30 au maximum qui apparaîtront en annexe du dossier**) ;
- **Une photo du/de la candidat(e)** en format jpg de bonne qualité HD (2000 pixels de large minimum) pour utilisation dans dossier de presse si le/la candidat(e) est amené(e) à être désigné(e) lauréat(e) de la Bourse Ruban Rose.
- **L'exposé des travaux et du programme** : l'état actualisé, l'évolution et les perspectives des travaux pour lesquels le/la candidat(e) a été récompensé(e) auparavant par l'Association Ruban Rose (**4 pages maximum**) ;
- **Le calendrier prévisionnel du projet** ;
- **Le budget prévisionnel du projet** ;
- **Un résumé grand public en français** impérativement, précisant ce que le Prix Ruban Rose a permis concrètement et ce que la **Bourse de Recherche Ruban Rose** permettra. Cet élément du dossier est essentiel pour que les donateurs qui

participent au financement des projets soient informés. Ce résumé pourra être utilisé par l'Association dans des actions de communication visant le grand public.

Le dossier peut être rédigé en anglais ou en français. **Seuls le titre du projet et le résumé grand public doivent être impérativement rédigés en français.** Le dossier complet comporte **25 pages maximum** (annexes non comprises) et est envoyé sous **un seul fichier en format pdf.**

Article 5 // Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera adressé impérativement par **voie électronique** au plus tard le **25 septembre 2024, à 23h59**, à l'adresse : **ngruel@estee.com**. À la soumission, un accusé de réception email sera adressé au candidat.

Article 6 // Jury scientifique

Un Jury Scientifique exceptionnel est mis en place par l'Association **Ruban Rose** pour l'attribution de la **Bourse de Recherche Ruban Rose**.

Ses membres sont d'anciens lauréats des Bourses de Recherche Ruban Rose.

Le Jury Scientifique exceptionnel est constitué de :

- Anne VINCENT-SALOMON, Institut Curie, Paris
- Patrick MEHLEN, CRCL, Lyon
- Dominique STOPPA-LYONNET, Institut Curie, Paris
- Philippe JUIN, Institut de Recherches Thérapeutiques, Nantes.
- Charles Theillet, IRCM, Montpellier

Les membres du Jury ne perçoivent **aucune rémunération personnelle** au titre de cette fonction.

Le Jury Scientifique exceptionnel ainsi composé détermine son mode de fonctionnement c'est-à-dire la périodicité de ses réunions, l'organisation des travaux etc....

Une réunion de délibération sera organisée pour tous les membres du Jury. Les consultations des différents membres pourront également se dérouler par échanges

téléphoniques avec confirmation écrite par voie électronique des recommandations et décisions de chacun des membres.

Article 7 // Remise des Bourses de Recherche Ruban Rose

A l'issue de la délibération, le Jury Scientifique formule pour la Bourse de Recherche Ruban Rose des propositions ou recommandations à l'intention du Conseil d'Administration. La **Bourse de Recherche Ruban Rose** sera remise au/à la lauréat(e) par décision du Conseil d'Administration de l'Association qui n'est pas tenu de suivre les propositions ou recommandations du Jury Scientifique, et qui peut le cas échéant décider de modifier le montant de la bourse voire de ne pas attribuer de bourse de recherche Ruban Rose.

Les modalités formelles de proposition du ou des lauréats sont laissées à la libre appréciation du Jury Scientifique. Le Jury scientifique peut décider de ne pas formuler de proposition ou recommandation pour la **Bourse de Recherche Ruban Rose** s'il considère qu'aucun des projets présentés par les candidats n'est pertinent.

Les noms du/des lauréat(e)s désigné(e)s par le Conseil d'Administration de l'Association seront annoncés début décembre 2024.

La cérémonie officielle de remise des Bourses de Recherche Ruban Rose aura lieu à Paris en fin d'année 2024. La **présence effective** du/des lauréat(e)s est **indispensable**.

Article 8 // Communication

L'annonce sera diffusée sur les différents canaux de communication de l'Association : site Internet (www.cancerdusein.org), réseaux sociaux, newsletter.

— Pour toute question complémentaire, merci d'écrire à : ngruel@estee.com —